

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS365/2
24 juillet 2007

(07-3154)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – SOUTIEN INTERNE ET GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION POUR LES PRODUITS AGRICOLES

Demande de participation aux consultations

Communication du Canada

La communication ci-après, datée du 20 juillet 2007 et adressée par la délégation du Canada à la délégation des États-Unis, à la délégation du Brésil et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* (Mémorandum d'accord), le gouvernement du Canada notifie qu'il désire être admis à participer aux consultations demandées par le Brésil conformément aux articles 1^{er} et 4 du Mémorandum d'accord, à l'article XXII:1 de l'*Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994*, aux articles 4 et 30 de l'*Accord sur les subventions et les mesures compensatoires* et à l'article 19 de l'*Accord sur l'agriculture*, au sujet du soutien interne et des garanties de crédit à l'exportation pour les produits agricoles accordés par les États-Unis.

La communication pertinente adressée à la Mission permanente des États-Unis d'Amérique par la Mission permanente du Brésil, datée du 11 juillet 2007, a été distribuée aux Membres de l'OMC le 17 juillet 2007 sous le titre *États-Unis – Soutien interne et garanties de crédit à l'exportation pour les produits agricoles* (WT/DS365/1, G/L/823, G/SCM/D76/1, G/AG/GEN/75).

Le secteur agricole du Canada est vital pour son économie. Le Canada est préoccupé par l'incidence sur ses producteurs agricoles des mesures indiquées par le Brésil dans sa demande de consultations et a en fait demandé l'établissement d'un groupe spécial pour la question *États-Unis – Subventions et autres mesures de soutien pour le maïs et d'autres produits agricoles* (WT/DS357), au sujet de ces mesures. Le Canada a, par conséquent, un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
